



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 26032

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet des dispositions permettant de rendre éligibles à la dotation globale de développement les frais de procédures d'élaboration des cartes communales comme cela existe pour les POS et PLU. Il désire savoir dans quel délai cette disposition entrera en vigueur.

Texte de la réponse

En application de l'article 1er du décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, les cartes communales ainsi que les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs et les plans locaux d'urbanisme sont éligibles au concours particulier de la DGD. Ce décret a été publié au Journal officiel du 8 janvier 2004.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26032

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7582

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8856